

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAE 65 G Subventions et cotisation (700.500 euros), et convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (8e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et en particulier son article 2.V ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement, une subvention d'investissement, de verser une cotisation d'adhésion à l'association Paris Initiative Entreprise "PIE" (8e), et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Initiative Entreprise "PIE".

Article 2 : Une subvention de 300.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise "PIE", sise 60, boulevard Malesherbes (8e) (n° SIMPA 46682, 2016-03121), au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 91-1, nature 6574, DF 55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris, de l'exercice 2016, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 400.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise "PIE" sise 60, boulevard Malesherbes (8e), (n° SIMPA 46682, 2016-03122) au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, rubrique 90, nature 2042-1, DE55002, du budget d'investissement du Département de Paris, de l'exercice 2016, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Une cotisation d'adhésion à l'association de 500 euros, est versée à l'association Paris Initiative Entreprise "PIE" sise 60, boulevard Malesherbes (8e), au titre de l'exercice 2016.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 91, nature 6281 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2016, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO